

ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE LA CIPV

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires 27-29 mars 2012

Point 9 c) de l'ordre du jour – Renseignements
communiqués par les observateurs

La communication ci-après, reçue le 26 mars 2012, est distribuée à la demande du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

1. Introduction

1. La deuxième réunion du groupe de travail d'experts chargé du renforcement des capacités s'est déroulée à Montego Bay, en Jamaïque, du 23 au 27 mai 2011. Toutes les régions de la FAO étaient représentées, à l'exception de l'Afrique. Deux organisations ont participé à la réunion en qualité d'observateurs: le Fonds pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (FANDC) et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA).

2. À cette réunion, le groupe de travail d'experts chargé du renforcement des capacités a examiné plusieurs initiatives relevant du plan de travail à court terme et a élaboré le projet final du plan de travail en matière de renforcement des capacités, ainsi que la proposition de création d'une structure de contrôle des activités de renforcement des capacités conduites dans le cadre de la CIPV.

2. Utilisation de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire

3. En 2011, le personnel du Secrétariat de la CIPV a appuyé l'utilisation de l'outil d'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) dans huit pays en développement (l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Burundi, le Lesotho, le Liban, le Mozambique et Oman). Certains pays ont élaboré des cadres stratégiques après avoir utilisé cet outil. De nombreux donateurs exigent maintenant qu'une ECP soit réalisée avant qu'ils n'examinent les propositions de projets qui leur sont soumises pour financement, comme l'a recommandé la CMP à sa sixième session (2011). Dans le cadre du Codex Alimentarius, l'équipe chargée du renforcement des capacités étudie la possibilité de mettre au point un outil similaire, dans le même but et sur le même modèle que l'ECP.

4. Fin novembre 2011, le Secrétariat avait reçu 32 demandes d'appui pour l'application de l'outil ECP en 2012.

3. Projets de renforcement des capacités dans le cadre de la CIPV

5. En 2011, le Secrétariat a collaboré avec des organisations donatrices et les parties contractantes pour fournir une assistance technique à des projets de renforcement des capacités

financés par diverses sources. Le Secrétariat a principalement travaillé sur des projets de la FAO, qui représentent encore la majeure partie des activités de renforcement des capacités auxquelles il contribue. Toutefois, le Secrétariat collabore de plus en plus souvent, dans le cadre d'accords de supervision ou de mise en œuvre, avec le Fonds pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (FANDC), parce qu'il est indispensable de traiter les questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et que le FANDC dispose de ressources financières.

6. En 2011, 35 projets de renforcement des capacités différents, de portée nationale, régionale ou mondiale, ont sollicité la participation du Secrétariat de la CIPV. Ces projets qui sont à divers stades de leur développement et sont financés par différentes sources et initiatives ont des besoins variés. L'un de ces projets, qui est consacré à l'élaboration de manuels phytosanitaires, de protocoles normalisés et de modules de formation utilisables à l'échelle mondiale, est le fruit des travaux intensifs du groupe de travail d'experts chargé du renforcement des capacités. Le projet a été soumis au FANDC par la Jamaïque, le Soudan, la Côte d'Ivoire et la Malaisie, avec le soutien d'organisations nationales et régionales de la protection des végétaux (ONPV et ORPV) du monde entier, en vue de bénéficier d'un financement. L'objectif du projet est d'améliorer la capacité des pays en développement d'accéder aux procédures documentaires nationales essentielles aux fins de la mise en œuvre effective de la CIPV et de l'application de ses normes. Le projet, qui a été approuvé en mars 2011 et qui bénéficiera d'une contribution du FANDC d'un montant de 600 000 dollars EU, sera exécuté par le Secrétariat de la CIPV.

7. Compte tenu des nombreuses demandes qui lui ont été adressées de fournir des outils d'analyse du risque phytosanitaire (ARP), en plus du cours de formation sur ce sujet qui a été mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI), le Secrétariat s'est attelé en partenariat avec plusieurs organisations (la Banque interaméricaine de développement, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et le Service d'inspection de la santé animale et végétale du Ministère de l'agriculture des États-Unis) à l'élaboration, en espagnol et en anglais, d'un programme de travail complet sur l'analyse du risque phytosanitaire, qui se présente sous la forme d'un cours à distance en ligne. Cette initiative a répondu à un besoin de formation urgent de la région Amérique latine et Caraïbes dans ce domaine mais elle pourrait être élargie à l'échelle mondiale. Le programme de travail pourrait être traduit dans d'autres langues si des ressources étaient mises à disposition à cet effet. Premier en son genre, ce projet illustre le type d'action que le Secrétariat de la CIPV souhaite conduire dans le domaine du renforcement des capacités.

4. Ressources phytosanitaires

8. Le groupe de travail d'experts chargé du renforcement des capacités est convenu de dresser un inventaire des ressources techniques disponibles dans toutes les langues et de lancer à cet effet sur le PPI un appel à ressources auprès des parties contractantes à la CIPV, des ORPV et des organisations compétentes. Cette action a été entreprise en vue de déterminer les ressources techniques qu'il est souhaitable de développer en priorité dans le cadre du projet du FANDC mentionné plus haut et d'éviter les doubles emplois. Dans le même ordre d'idées, le groupe de travail d'experts a préparé les listes des thèmes prioritaires, des manuels et des protocoles normalisés à élaborer dans différents domaines d'activité des ONPV.

9. En novembre 2011, le Secrétariat avait reçu près de 300 manuels, rapports, guides, directives, liens, etc., que le groupe de travail d'experts chargé du renforcement des capacités s'emploie actuellement à examiner. Le groupe de travail décidera, pendant sa réunion de 2012, du matériel à télécharger sur la page Web de la CIPV consacrée aux ressources.

10. Pour faciliter le classement par ordre de priorité des ressources à développer dans le cadre du projet du FANDC, le groupe de travail d'experts chargé du renforcement des capacités propose d'utiliser un outil indépendant mis au point par le FANDC à cet effet, l'analyse décisionnelle

multicritères. D'autres sources d'information, notamment les données d'évaluation ECP, les demandes reçues dans le cadre des activités de renforcement des capacités et les questions spécifiques que se posent les organes subsidiaires de la CMP (par exemple, le Comité des normes) et des organisations internationales et régionales, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les ORPV, pourraient aussi être prises en compte pendant ce processus.

11. Ces ressources phytosanitaires seront mises à disposition sur un site Web spécifique (<http://www.phytosanitary.info>) qui comportera les rubriques suivantes: Bibliothèque de médias, Matériel de formation, Plaidoyer, Bases de données et Outils, Manifestations à venir et Divers, et qui proposera notamment des photos, des vidéos, des cours à distance en ligne, des manuels, des protocoles normalisés et des exemples d'ARP.

12. Pendant le dernier trimestre 2011, le Secrétariat a utilisé pour ses activités de renforcement des capacités des ressources supplémentaires fournies au titre du programme ordinaire de la FAO, qui lui ont permis de demander au CAB International de réaliser une étude et de produire deux manuels destinés à être les premiers spécimens du matériel qui sera mis en ligne sur le site Web consacré aux ressources. On estimait qu'il était nécessaire de clarifier l'utilisation du concept d'équivalence dans le domaine de la préservation des végétaux. De plus, dans le cadre du même accord avec le CAB International, deux manuels ont été produits: un guide destiné aux ONPV sur les négociations relatives à l'accès aux marchés et un manuel sur la manutention des envois en transit qui présentent des risques phytosanitaires.

5. Création d'un fonds fiduciaire de la CIPV séparé pour le renforcement des capacités

13. Un objectif fondamental de la CIPV est d'élargir et de consolider les partenariats concourant à fournir un appui plus ciblé à la mise en œuvre de la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités phytosanitaires nationales.

14. Un fonds fiduciaire général destiné à financer les activités conduites par la CIPV dans le domaine du renforcement des capacités a été créé en décembre 2011. À chaque réunion de la CMP, des ressources extrabudgétaires sont spécifiquement demandées pour appuyer des activités importantes de la CIPV. Après l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités, les contributions allouées à des objectifs spécifiques dans ce domaine ont mobilisé davantage d'intérêt. À cet égard, il s'est avéré nécessaire de créer un nouveau fonds fiduciaire pour recevoir ces contributions dans la mesure où la structure et le règlement actuels du fonds fiduciaire général de la CIPV ne permettaient pas de les accepter. Ce fonds fiduciaire séparé permet aux donateurs de déposer des fonds destinés à des objectifs spécifiques dans le domaine du renforcement des capacités et donne à la CIPV un moyen de rendre compte de l'utilisation des fonds avec plus de facilité.

15. Le Fonds fiduciaire pour le renforcement des capacités acceptera les contributions volontaires versées par des partenaires extérieurs pour financer des activités réalisées par la CIPV, soit seule soit en collaboration avec des partenaires, dans le cadre d'objectifs spécifiques. Le Fonds fiduciaire pour le renforcement des capacités peut utiliser les contributions non affectées pour financer tout élément d'activité ou toute activité relevant de la stratégie, sous réserve que ces activités fassent partie des priorités déterminées. Les contributions affectées par un donateur à des objectifs convenus ne doivent pas faire double emploi avec les projets traditionnels de la FAO. Un donateur peut décider d'établir un accord séparé avec la CIPV pour administrer les fonds destinés à ce que l'on appelle dans le contexte de la FAO des "projets auxiliaires" liés à ce fonds fiduciaire ou bien choisir de déposer directement sa contribution dans le fonds fiduciaire pour le renforcement des capacités. Compte tenu de la vaste portée de la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités nationales, ces arrangements donnent aux donateurs potentiels, qu'ils soient traditionnels ou non traditionnels, une grande liberté pour collaborer avec la CIPV sur une série de sujets, sachant que tout financement peut

être suivi et son utilisation justifiée soit dans le cadre d'un fonds fiduciaire unique soit dans le cadre des fonds fiduciaires auxiliaires qui lui sont associés.

16. Étant donné que la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités est de portée mondiale, les activités qui seront financées par le fonds fiduciaire mentionné plus haut peuvent concerner des initiatives mondiales, régionales ou nationales, sous réserve de ne pas faire double emploi avec des projets financés par la FAO. On privilégiera les projets susceptibles d'être exécutés à l'échelle mondiale. Pour les projets ou les initiatives ciblés sur un petit nombre de pays, voire un seul pays, la CIPV veillera à ce que la responsabilité de la gestion du budget des activités qui doivent être exécutées à l'échelle nationale soit assumée par les bureaux respectifs de la FAO dans les pays concernés.

17. Les types de projets qui peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre de ce programme sont notamment les suivants:

- les services de conseil (par exemple l'examen de projets, la proposition d'avis technique, etc.);
- l'assistance technique (par exemple, la supervision de projets, la rédaction de projets d'évaluation de la capacité nationale, etc.); et
- l'exécution des activités (les formations, les ateliers, les études de cas et les autres activités de recherche, la prestation de services d'experts, la gestion de projet).

Les projets ne se limiteront pas aux catégories qui viennent d'être citées mais ils devront obligatoirement être alignés sur le tableau des activités prévues dans la stratégie de la CIPV en matière de renforcement des capacités nationales.

18. Le Fonds fiduciaire pour le renforcement des capacités améliorera la participation aux actions de formation et aux autres activités de renforcement des capacités, en particulier pour les pays les moins avancés et les pays en développement. La CIPV a créé ce fonds fiduciaire pour encourager les donateurs à renforcer les capacités des ONPV au plan des politiques et dans les domaines législatifs, organisationnels et techniques afin que ces organisations soient en mesure de réduire plus efficacement les risques de déplacement mondial des organismes nuisibles des plantes, notamment dans le commerce.

19. Lors de la septième session de la CMP, le Japon a annoncé une généreuse contribution au Fonds fiduciaire de la CIPV pour le renforcement des capacités, en vue de fournir une aide aux travaux de la nouvelle structure de contrôle des activités de renforcement des capacités.

6. Structure de contrôle des activités de renforcement des capacités de la CIPV

20. À la deuxième réunion du groupe de travail d'experts chargé du renforcement des capacités, la discussion a porté sur la création d'un organisme ou d'une structure spécialisée en matière de renforcement des capacités, conformément aux instructions données lors de la cinquième session de la CMP (2010).

21. Sur la base de ces discussions, le Bureau de la CMP a fait les recommandations suivantes:

- il était nécessaire de mettre en place une structure plus formelle pour fournir des orientations et contrôler le programme de la CIPV en matière de renforcement des capacités;

- le Secrétariat devrait élaborer une proposition qui sera transmise à la CMP par le biais du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT), en vue de l'établissement soit d'un organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités soit d'un groupe chargé de cette question.

Les deux propositions ont été présentées à la septième session de la CMP pour examen.

22. La CMP a tout d'abord traité la question de la forme que prendrait la structure de contrôle des activités de renforcement des capacités et a choisi celle d'un comité technique établi pour deux ans. Au terme de ces deux ans, la CMP devrait réexaminer la fonction de ce comité, y compris pour déterminer si un organe subsidiaire devait être créé.

23. La CMP a finalement décidé d'établir un Comité de la CIPV chargé du renforcement des capacités (CRC), doté d'un mandat et d'un règlement intérieur spécifiques, qui devrait être opérationnel à partir de 2013. Dans l'intervalle, le groupe de travail d'experts chargés du renforcement des capacités poursuivra ses travaux dans ce domaine.
